

4.8 LA COUR DE CASSATION

En 2024, le volume d'affaires nouvelles soumises à la Cour de cassation s'établit à 13 500, en diminution de 6 % par rapport à 2023. Il poursuit ainsi sa tendance à la baisse de ces dernières années, à l'exception de 2021, année de reprise après la crise sanitaire. Ce repli s'explique en partie par la baisse des affaires portées en appel. Le nombre de décisions rendues par la Cour de cassation (14 700) est en hausse de 1 % par rapport à 2023.

La procédure de filtrage instituée par la loi organique du 25 juin 2001 permet à la Cour de cassation de déclarer « non admis » les pourvois irrecevables ou non fondés sur un moyen

sérieux de cassation ». Depuis 2002, les affaires en « rejet non spécialement motivé » permettent de réduire le nombre de rejets : en 2024, 4 300 pourvois sont clôturés ainsi, ce qui représente trois décisions sur dix.

En 2024, le nombre de cassations (3 800) a augmenté de 14 %. Elles représentent le quart des affaires terminées et près de la moitié des affaires admises, une fois exclus les cas de rejet non-motivé, d'irrecevabilité et de désistement. Les rejets motivés (2 400) ont augmenté de 13 % par rapport à 2023 et représentent 16 % des affaires terminées, et 30 % des affaires admises.

Définitions et méthodes

La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. Elle est chargée d'assurer l'unité d'interprétation de la loi. Saisie par un pourvoi contre une décision rendue en dernier ressort par une juridiction du premier ou du second degré (le plus souvent la décision attaquée est un arrêt de cour d'appel), la Cour de cassation vérifie que cette juridiction a bien appliqué le droit. Si c'est le cas, elle rejette le pourvoi. Dans le cas contraire, elle casse la décision et renvoie son examen à une autre juridiction de même catégorie pour rejeter l'affaire.

La Cour de cassation rend également des avis, à la demande des juges, sur des points de droit relatifs à des législations nouvelles.

Elle intervient également dans les questions préjudiciales de constitutionnalité, en décidant de les transmettre ou non au Conseil constitutionnel.

1. Activité civile de la Cour de cassation

	2020	2021	2022	2023	2024
Affaires nouvelles et réinscriptions	13 814	16 421	15 479	14 408	13 525
Taux d'évolution (en %)	- 19,1	+ 18,9	- 5,7	- 6,9	- 6,1
Affaires terminées	14 340	15 209	15 168	14 553	14 731
Taux d'évolution (en %)	- 19,5	+ 6,1	- 0,3	- 4,1	+ 1,2
Cassation	3 232	3 664	3 481	3 303	3 772
Rejet motivé	2 897	2 787	2 385	2 117	2 397
Rejet non spécialement motivé	4 414	4 399	4 530	4 515	4 343
Irrecevabilité	163	194	188	155	162
Désistement	1 989	2 271	2 563	2 315	2 345
Autres fins	1 645	1 894	2 021	2 148	1 712
Affaires en cours au 31 décembre	18 687	19 922	20 233	20 088	18 882

Champ : France.

Source : Cour de cassation, Nomos.

Pour en savoir plus : Accueil | Cour de cassation